



RECOMMANDE

DIME

M. le Conseiller d'Etat Directeur

Jean-François Steiert

Rue des Chanoines 17

Référence : DF/lw

Belfaux, le 16 mars 2022

Modification du Plan Directeur Cantonal PDCant Prise de position du Conseil communal de Belfaux face au volet éolien

Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur,

Notre commune souhaite par la présente exprimer sa prise de position dans le cadre de la consultation sur les modifications du PDCant, et plus spécifiquement en ce qui concerne le volet éolien, qui touche notre commune puisque le site potentiel « Les Collines de la Sonnaz » couvre également notre territoire. Nous sommes conscient-e-s que le volet éolien ne fait pas en soi partie des modifications qui sont mises en consultation, mais celle-ci constitue la seule possibilité effective donnée à notre commune pour s'exprimer officiellement sur cette question. Cette prise de position fait suite à la demande de reconsidération du PDCant exprimée par notre courrier du 5 janvier dernier, et à la réponse par courrier électronique du 18 janvier signifiant un refus d'entrer en matière de la part du Conseil d'Etat. Ce courrier fait également suite à l'entretien que des représentant-e-s de Belfaux, Courtepin et Misery-Courtion ont eu avec Monsieur Olivier Curty le 22 décembre 2021.

Remarques générales

La demande de reconsidération du PDCant mentionnée ci-dessus est intervenue à la suite d'éléments nouveaux et problématiques qui sont apparus et qui ont été rendus publics (avis de droit de Me Ecoffey, articles dans la presse, etc.). Nous sommes d'avis qu'au vu de tout ce qui a été affirmé, et pour l'instant pas réfuté, c'est l'ensemble de la planification éolienne cantonale, et dès lors tout le volet éolien du PDCant, qui sont remis en question. Afin de clarifier tout ceci, le Conseil d'Etat s'est engagé à mener une enquête indépendante : nous insistons pour que celle-ci soit concrétisée dans les plus brefs délais car il y va de la crédibilité des institutions de notre canton. Depuis quelques années, l'éolien suscite d'ailleurs de très nombreux débats et de vives oppositions ont été exprimées, notamment en lien avec le site potentiel éolien des « Collines de la Sonnaz ». Un manque de transparence certain a été dénoncé.

Notre commune demande, pour les raisons évoquées ci-dessus, et détaillées ci-dessous, que tant que cette expertise n'aura pas été menée à terme, et ses conclusions publiées et étayées, que le site éolien potentiel nous concernant des « Collines de la Sonnaz » soit retiré du volet éolien du PDCant. De façon subsidiaire, le site devrait être catégorisé comme étant en « coordination en cours » en raison des nombreux éléments problématiques qui subsistent.

Planification éolienne cantonale : consultation, critères, et sélection des sites

En ce qui concerne le volet éolien du PDCant en général, c'est apparemment déjà en amont que se situe le problème, puisque la planification éolienne dans son ensemble est à nos yeux problématique. Celle-ci est partie d'une procédure de consultation qui se voulait très large, englobant de très nombreux acteurs susceptibles d'être concernés et impliqués dans la planification éolienne. Cette volonté, certes louable, ne s'est malheureusement pas concrétisée d'une manière équilibrée et homogène : ainsi, les communes n'ont que très peu participé à cette consultation (notre commune notamment n'y a pas pris part, tout comme les trois autres communes concernées par le site éolien potentiel des « Collines de la Sonnaz »). D'autre part, les enjeux et les conséquences de l'attribution de pondérations à des critères déterminés à l'avance et mal définis dans leur intitulé n'ont été que sommairement expliqués, et donc peu ou mal compris par certains des acteurs participant à ce processus, notamment les communes qui constituent à nos yeux un des acteurs principaux.

Le tout a débouché sur des pondérations (simples moyennes arithmétiques des valeurs émises par les participant-e-s à la consultation) étonnantes et discutables, notamment en ce qui concerne l'importance du potentiel de vent (10% environ) et la prise en compte très faible de critères liés à l'impact effectif de l'implantation d'éoliennes dans des zones plus densément peuplées. D'autre part, l'implication de sociétés elles-mêmes parties directes ou indirectes dans la concrétisation de projets éoliens dans le reste du canton pose problème. Et leur meilleure connaissance du processus leur a permis par leurs propres pondérations d'influencer de façon importante ce même processus.

Pourquoi certains sites, pourtant très bien notés selon la grille d'évaluation, ont finalement été retirés de la liste de ceux figurant au PDCant, avec un apparent changement de paradigme de l'éolien « de montagne » à celui « de plaine » ?

En clair : tout ce processus, qui a semble-t-il d'ailleurs subi des modifications en cours de route, a vicié la planification éolienne cantonale, et conduit au choix de sites correspondant certes à ces critères, mais peu propices pour différentes raisons que nous détaillons plus ici. Encore une fois, une expertise indépendante doit faire la lumière sur ce qui précède.

Remarques sur le site potentiel éolien « Les Collines de la Sonnaz »

Comme nous l'avons mentionné plus haut, la catégorie de « coordination réglée » attribuée au site éolien potentiel qui touche notre commune est surprenante au vu de différents éléments problématiques, dont voici les principaux :

- Le potentiel de vent. Nous savons aujourd'hui qu'aucune mesure de vent précise n'a été effectuée, mais que celui-ci a été extrapolé de différentes mesures, modèles, et estimations. C'est ce qui a conduit notre commune et celles de Courtepin et Misery-Courtion à exiger une mesure précise de vent financée, organisée, et coordonnée par l'État comme condition nécessaire avant tout vote consultatif permettant à un projet éolien d'être lancé. Une demande de permis de construire a été déposée il y a plusieurs années par la société Ennova pour un mât de mesure, mais cela ne s'est jamais concrétisé.
- La proximité de zones densément peuplées. C'est en raison des problèmes liés à la pondération des critères dans la planification éolienne cantonale étayés ci-dessus que l'impact sur la population et les villages aux abords du site potentiel éolien a été trop peu pris en compte. Hors, le fait d'ériger des éoliennes aux dimensions très importantes à des distances relativement faibles de zones densément peuplées n'est pas sans conséquence.

- Zone forestière de détente/paysage. Le site des « Collines de la Sonnaz » prévoit que des éoliennes soient implantées sur la forêt et/ou des surfaces d'assolement. Le secteur en question est un lieu de détente et de loisir en milieu naturel relativement préservé, le seul de ce type dans l'ensemble de l'Agglomération de Fribourg. La qualité paysagère et biologique de ce qui fait partie de l'espace planifié dans le PA4 de l'Agglomération de Fribourg (NP3.6 "Forêt cantonale") serait affectée par l'implantation d'éoliennes.
- Autres aspects :
 - la localisation dans la zone d'exclusion de l'aérodrome de Payerne. Le parc éolien pourra se faire sous certaines conditions, notamment la limitation de l'altitude d'implantation maximale,
 - le préavis négatif de Skyguide,
 - les conflits avec l'avifaune et les chauves-souris,
 - l'emprise importante sur les SDA (68 ha), notamment les accès et surfaces de chantier

Remarques spécifiques concernant la commune de Belfaux

Historique

La question de l'implantation d'un projet éolien sur notre territoire communal n'est pas nouvelle. Ainsi, dans les dix dernières années, dans une période dont le début coïncide plus ou moins avec l'accident nucléaire de Fukushima, et la décision prise en Suisse d'abandonner cette forme d'énergie, et donc la volonté croissante de trouver des sources alternatives d'énergie renouvelable, trois projets ont été étudiés, mais aucun n'a été concrétisé.

Projet Misery-Courtion/Forêt de Belfaux : ce projet, promu par la société Ennova, a été soutenu par la Commission des Énergies et le Conseil communal jusqu'à la fin de l'année 2013. Il a ensuite été abandonné par l'entreprise elle-même.

Projet dit « Piamont » : ce projet, promu par la société Groupe E Greenwatt, et qui a vu réaliser un rapport d'identification puis une pré étude de faisabilité pour l'installation d'éoliennes-test, a été soutenu par le Conseil communal de Belfaux et ceux d'autres communes concernées par le projet. En mai 2014, il a été présenté au Conseil général. Avec la nouvelle planification éolienne cantonale débouchant sur le volet éolien contesté du PDCant actuel, ce site n'a pas été retenu, et le projet par conséquent abandonné.

Projet dit « Collines de la Sonnaz » : ce projet, le dernier en date, promu par la société Groupe E Greenwatt, est celui dont le développement a véritablement initié le mouvement d'opposition fort dans les communes concernées par le projet. En mai 2021, l'entreprise souhaitait installer des « comités de pilotage » pour ses projets éoliens dans le canton de Fribourg, où chaque commune était invitée à y déléguer un-e représentant-e. Notre Conseil communal a émis de fortes réserves car cette manière de faire ne prenait pas suffisamment en compte les intérêts de notre population. Mais avant qu'une telle décision ne soit formalisée, c'est l'entreprise elle-même qui a retiré son projet en « laissant la balle dans le camp des communes ». Nous tenons à souligner encore une fois que sur ce projet, le Conseil communal ne s'est jamais exprimé favorablement.

Constat

Notre Conseil communal constate que tout ce dossier éolien a vu un manque d'information de la part de l'État sur son évolution, et notamment sur la planification éolienne cantonale et les enjeux fondamentaux de la consultation qui a conduit à la pondération des critères, et en définitive à la sélection des sites. Ce manque de communication et de transparence a eu pour conséquence la situation que nous connaissons aujourd'hui, à savoir une remise en doute de l'ensemble du processus, de ses acteurs – y compris les communes – et une méfiance envers les institutions. Nous déplorons grandement cette situation qui s'est concrétisée dans de nombreuses communes de notre canton par des votes consultatifs fortement négatifs envers tout projet éolien. Notre Conseil communal, qui a décidé de collaborer dans ce dossier avec les autres communes concernées par le même site éolien potentiel, souhaite également un tel vote consultatif, mais nous sommes d'avis que celui-ci n'a pas de sens dans le contexte actuel, où le volet éolien du PDCant lui-même est remis en question.

C'est pourquoi nous prions instamment l'Etat pour que le site des « Collines de la Sonnaz » soit retiré de la liste des sites éoliens tant que cette situation n'aura pas été totalement clarifiée.

En vous remerciant de l'attention prêtée à ce qui précède et de la bonne suite que vous y donnerez, nous restons à votre disposition et vous adressons, Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur, nos meilleures salutations.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Muriel Frésard



Syndique



Laurent Wolfen



Secrétaire communal